

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le dix février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le quatre février deux mil quatorze.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BARBARA France, COMPAN Arlette, DARJ Isabelle, HOLMIERE Marie-Jeanne, LACOMBE Marie-Thérèse, PROUST Françoise, SAUNAL Odette, VABRE Marie-Claude, COLLADO François, COURPET Jean-François, COURTY Alain, DELHEURE Patrice, GAUTHIER Robert, LAZO Jean-Marie, PEPIN Hervé, VIVIANI Franck.

Excusés : Sébastien CADILLAC, Jean-Luc CAMEL, Paul LELONG.

Absent :

Nombre de présents : 16

Visiteurs : Audrey ROUFFIAC, Christian BRUGUES, Michel JAKUBIAK, Jean-Pierre PAULHE, Sébastien VITALI.

Date de convocation : 4 février 2014

Secrétaire de séance : PROUST Françoise.

**01a-01-2014 ACHAT TERRAIN POUR SERVITUDE AUX
successeurs des CONSORTS CARBONNEL MAS DE SARNY :**

Les ventes de terrains effectuées par les consorts Carbonnel au lieu dit Mas de Sarny posent divers problèmes. Ces acquisitions pour des projets d'habitation annexent à la zone constructible des zones agricoles s'étendant jusqu'à la rivière Tarn. De ce fait la zone de circulation en bordure du Tarn sur la servitude de marche pied se trouve compromise. Cette servitude est utilisée par l'exploitant agricole pour communiquer entre ses parcelles amont et ses parcelles aval le long du Tarn. D'autre part le projet d'aménagement d'un sentier de randonnée entre le Carla et Marssac qui empruntait cette servitude pourrait être compromis

par cette nouvelle affectation des terrains Carbonnel. Pour protéger cette servitude il est proposé au conseil d'acquérir une bande de terrain de 5 mètres de large en bordure du Tarn sur toute la longueur des parcelles Carbonnel L'acquisition se ferait au prix de 0.60€ le m2 correspondant au prix du terrain agricole dans cette zone. Une relevé effectué par le Cabinet de géomètres Seban donne les surfaces suivantes à acquérir.

A Monsieur Philippe WEISSFLOCH 568 m2 pour 341 € parcelle AE 374

A Monsieur Alexandre MAUILLON 150 m2 pour 90 €. Parcelle AE 379

Les frais de bornage étant à la charge des vendeurs.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe d'achat du terrain et autorise Monsieur le maire à signer les actes d'achat auprès de Me Chevallier Notaire à Cadalen.

02-01-2014 ACHAT TERRAIN CENTRE VILLAGE PROPRIETE ARNAUD :

Dans le cadre de la réhabilitation du vieux village actuellement à l'étude avec la communauté d'agglomération, s'est posé le problème de localiser les containers enterrés de collecte d'ordures ménagères et de tri. L'opportunité s'est présentée de pouvoir acquérir un terrain en contrebas de l'église provenant de la division de la parcelle AB 386 propriété de Monsieur Arnaud. Une division préparée par le Cabinet de géomètres AGEX donnerait à acquérir une surface de 408 m2.

A proximité de ce terrain une évaluation de France Domaines sur un terrain municipal avait fixé un prix à 50 € le m2. Compte tenu d'une partie en pente du terrain, Monsieur Arnaud serait d'accord pour une cession au prix de 40 € le m2 soit un prix global de 16320€.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe d'achat du terrain à ces conditions et donne pouvoir à Monsieur le maire de faire borner cette division et de signer l'acte correspondant.

03-01-2014 SUBSENTION AUX ASSOCIATIONS SUR CONVENTION D'ANIMATION :

Les associations qui interviennent dans le dispositif périscolaire se verront attribuer une subvention de 20€ l'heure

- Nature et découverte (Association de chasse de la Tronque) : 6 heures soit 120 €
- Bibliothèque : 7 heures soit 140 €
- Cercle culturel section danse : 4 heures soit 80 €
- Cercle Culturel (histoires de bateaux) : 3 heures soit 60 €
- Castelcréa (pliage) : 4 heures soit 80 €

- Tennis Club : 8 heures soit 160 €
- Team Vélo Club : 3 heures soit 60€
- Volley : 1 heure soit 20€
- FCCL : 1 heure soit 20 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, l'accord de subvention aux associations.

04-01-2014 CONVENTION MISE A DISPOSITION RECIPROQUE PERSONNEL AVEC LA C2a :

Au titre de l'année 2013 la C2A a préparé la convention de mise à disposition de personnel réciproque ; il convient de signer cette convention et de procéder aux mandatement et émission de titres correspondants.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la convention de mise à disposition du personnel avec la C2a et donne pouvoir à Monsieur le maire de la signer.

05-01-2014 FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT VOIRIE :

Compte tenu des travaux de voirie que nous avons réalisés en 2013, le budget correspondant au transfert de charges constaté ; il convient de verser un fonds de concours à la C2A ; celui-ci est évalué à 20 950€

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le principe de versement d'un fonds de concours de 20950 € à la C2a.

06-01-2014 CREATION ZONE AGGLOMEREES DE PUECH ARMAND :

Les abords du carrefour de Puech Armand posent à la collectivité plusieurs problèmes de gestion du fait de l'intersection des RD 1, RD 18 et RD 33.

Une dangerosité constatée du fait de l'augmentation de trafic sur la RD1 et la RD 18.

Des difficultés d'accès pour les riverains de la RD18 résidant à proximité de cette intersection.

Des blocages effectués par le département sur des autorisations de voirie pour des motifs de sécurité sur des parcelles situées sur des zones constructibles.

Des règles de police sur les priorités au carrefour inadaptées, des limitations de vitesse à mettre en place, ces mesures échappant au pouvoir de police du maire du fait de la gestion départementale.

Pour ces raisons et avec l'accord du département Il a été décidé de créer une agglomération dénommée « PUECH ARMAND Commune de Castelnaud de Lévis » et dont les limites ont été fixées :

Sur la RD 18 au PR 36+280

Sur la RD 33 au PR 37+500

Sur la RD 1 du PR 33+160 au PR 33+300.

Il nous appartient maintenant de délibérer sur ce sujet, et après délibération, le maire prendra l'arrêté créant cette agglomération et en fixant les limites.

Le Conseil Général, quant à lui, réalisera les maquettes et commandera les panneaux EB 10 Et EB 20 nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce projet et charge Monsieur le maire de prendre les arrêtés complémentaires.

07-01-2014 REHABILITAION PARTIE COMMERCE IMMEUBLE BLATGE :

La réhabilitation des rez de chaussées commerces est effectuée sous maîtrise d'ouvrage communale suivant délibération du 25/11/2013.

Le plan de financement est modifié de la façon suivante.

Montant des travaux HT	223 348 €	
Subvention FISAC 20 %		44 669 €
Subvention état DETR 20%		44 669 €
Subvention Conseil Général 20%		44 669 €
Subvention Conseil régional 20%		44 669 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement et charge Monsieur le maire d'effectuer les demandes de subventions correspondantes.

08-01-2014 Risque prévoyance des agents - adhésion à la procédure mutualisée de mise en concurrence en vue de la signature d'une convention de participation

En application des dispositions de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 (créé par la loi du 2 février 2007) et de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 (créé par la loi de mobilité du 3 août 2009), le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la possibilité pour les collectivités et leurs établissements publics de participer au financement de la

protection sociale de leurs agents et fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif permet de participer à la couverture de deux types de risques :

- D'une part, les garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité – qualifiés de risques « santé »,
 - d'autre part, les risques d'incapacité de travail ainsi que ceux d'invalidité, voire de décès – qualifiés de risque « prévoyance »
- Il est important de rappeler que, contrairement au secteur privé, la participation de l'employeur au bénéfice des agents **n'est pas obligatoire** et qu'elle peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques « santé » ou « prévoyance » ou pour les deux types de risque.

Je vous rappelle que deux modalités de mise en œuvre sont possibles :

- La contribution a priori sur tous les contrats labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention de participation souscrite après mise en concurrence** qui serait conclue pour une durée de 6 ans comme prévu par le décret.

La plateforme collaborative Ressources Humaines a étudié cette question. Il ressort de l'étude qui a été faite que :

- La conduite de cette démarche trouve toute sa pertinence en termes de mutualisation et d'équité si elle est conduite de manière conjointe par le bloc local.
- Le principe de convention de participation paraît plus favorable que le système de labellisation. En effet, l'effet de masse laisse penser que les conditions qui seront proposées par les opérateurs seront plus avantageuses pas seulement en termes financiers mais aussi en termes d'étendue des prestations
- La mise en concurrence qui précède nécessairement la contractualisation de la convention de participation doit pouvoir permettre de négocier avec les opérateurs et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires et le meilleur niveau possible de prestations.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Dans un souci d'optimisation et de rationalisation, il est proposé de se grouper avec les communes d'Albi, Arthès, Cambon, Carlus, Castelnau de Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Labastide de Dénat, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Le Séquestre, Terssac, et la communauté d'agglomération de l'Albigeois **pour mettre en oeuvre de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation.**

Il est précisé que même si la commune délibère pour mandater la communauté d'agglomération de l'Albigeois en vue de procéder aux opérations de mise en concurrence, la commune reste libre, à l'issue de la procédure, de décider d'adhérer à la convention de participation ou d'y renoncer.

Au surplus, en cas d'adhésion, la fixation du niveau de participation de l'employeur relève des seules prérogatives de chacune des collectivités.

A l'issue de la procédure de consultation, chacun des employeurs décidera de conclure ou non une convention de participation avec le prestataire, après avis de son comité technique paritaire.

Il y a lieu de préciser que la convention de participation est un **contrat spécifique et n'est pas un marché public** puisque celle-ci n'a pas pour objet de satisfaire les besoins des employeurs publics mais a pour but de sélectionner un contrat ou règlement de protection sociale ouvrant droit aux aides des employeurs publics destinées aux agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de la protection sociale complémentaire prévoyance pour agents de la collectivité, et de participer à une mise en concurrence mutualisée pour leur permettre d'en bénéficier au meilleur rapport qualité prix,

le Conseil Municipal,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes,

MANDATE la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour conduire la procédure de mise en concurrence,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer la convention ou de ne pas donner suite,

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette procédure.

09-01-2014 BAIL A REHABILITATION IMMEUBLE BLATGE LOGEMENTS SOCIAUX

Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble BLATGE dont la Commune est propriétaire, il est proposé de donner à bail et à réhabilitation une partie de l'immeuble suivant la division en volumes de la parcelle AB 399.

Seront donner à Bail

Volume 1 49 m² au rez de chaussée

Volume 3 271 m² 1^{er} et 2^{ème} étage + dessus

Le volume 2 composée de la partie commerce du rez de chaussée pour 222 m² est conservé par la Commune.

Le preneur du bail est la société Habitat social PACT 81 pour la réhabilitation de logements sociaux.

La durée du Bail sera de 30 ans prenant effet le jour de la signature du bail.

La redevance du bailleur sera de 1 euros par, les impôts et charges étant à la charge du preneur.

Les frais relatifs à ce bail seront à la charge du preneur.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le maire à signer la bail à réhabilitation avec la société HSP81.

10-01-2014 NOMS DE RUES

Modification de la délibération du 25/11/2013.

Pour se mettre en conformité avec la démarche de la commune de Sainte Croix dans la démarche de dénomination des voies, je vous propose de remplacer le nom de « Route de la Capounié » par celui de «Route des Crêtes».

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le remplacement du nom de « Route de la Capounié » par « Route des Crêtes ».